



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation :	18 mai 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14
Nombre de conseillers municipaux présents :	11 puis 12 à partir du point 3
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ (à partir du point 3), Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND,

Absents excusés :

Madame Laurence BOURE qui a donné pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ
Monsieur Jean-Luc COMBAZ qui a donné pouvoir à Naïma KIROUANI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 13 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Ajout du point n°27 - Tarif pour le stationnement à la saison pour l'été 2022
- Retrait du point n°17 Eclairage public – Travaux route de la Traie

- **Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal**

N_	Tiers	Objet	Mt__TTC	Date
4	ARLY DIAG IMMO	ECOLE DIAG AMIANTE	9 000,00 €	27/04/2022
5	ONF	ROUTE PORTETTAZ - DEBROUSSAILLAGE ABATTAGE ZONE EBOULEMENT	2 875,20 €	27/04/2022
8	TRONCHET	DENEIGEMENT RTE DES CRETES 2022	10 000,00 €	29/04/2022
9	STRATORIAL	AUDIT FINANCES 2022	3 000,00 €	06/05/2022
10	AGATE	TRAVAUX ECOLE AMO	5 000,00 €	06/05/2022
11	AGENCE ROSSI	TRAVAUX ECOLE RELEVES PLANS	4 800,00 €	06/05/2022
12	MICHEL MONIN	SEPARATEURS DE VOIE X 20	8 780,40 €	09/05/2022
14	PROXIMARK	MARQUAGE AU SOL HAUTELUCE	6 692,40 €	09/05/2022
15	PROXIMARK	MARQUAGE AU SOL LES SAISIES	9 256,20 €	09/05/2022
17	ONF	FORETS - TRAVAUX 2022	11 792,00 €	16/05/2022
		Total de la sélection	71 196,20 €	

- **Tourisme**

- 1- **Tourisme – Concession de service relative à la gestion du domaine skiable Contamines-Montjoie versant Hauteluce – Approbation des dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et tarifs pour la saison 2022/2023**

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 22 septembre 2021, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce avec la S.E.C.M.H. Conformément au code général des collectivités territoriales et au contrat passé, il convient d'approuver chaque année les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et les tarifs pour la saison suivante.

Les propositions du délégataire sont présentées en annexe, sur lesquelles il convient de se positionner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et les tarifs pour la saison 2022/2023 proposés par le délégataire, et présentés en annexe,

APPROUVE la notification de la présente délibération au délégataire,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- 2- **Tourisme - Tarifs des produits touristiques**

Des produits touristiques logotés sont commercialisés à l'écomusée et à l'office de tourisme de Hauteluce, afin de faire la promotion de la commune. Il convient d'approuver les tarifs correspondants.

Les tarifs des différents produits sont les suivants :

Objet	Montant € TTC
TOPOS ET CARTES (tarifs fixés par Arlysère et identiques dans tous les OT du territoire)	
Topos-guides balades en Beaufortain	3,50 €
Topos-guides randonnées en Beaufortain	7,50 €
Topos-guides VTT en Beaufortain	3,00 €
Topos-guides cyclo en Beaufortain	3,00 €
Topos-guides trail en Beaufortain	3,00 €
Carte cyclo Beaufortain	2,00 €

ANIMATIONS	
<i>(tarifs communs avec les Saisies)</i>	
Visites guidées FACIM (village, chapelles, écomusée)	2€ Gratuit moins de 10 ans
<i>(tarifs spécifiques secteur Hauteluce)</i>	
Entrée concert	10,00 € gratuit moins de 12 ans
Atelier créatif	5,00 €
Tennis 1h	9,00 €
Tennis carte 6h	40,00 €
Tennis carte saison	50,00 €
Visite groupe écomusée	98,00 €
BOUTIQUE ECOMUSEE	
livret de jeux écomusée	1,00 €
casquettes adultes (beige)	5,00 €
casquettes enfants (blanches)	4,00 €
bouteille isotherme	19,90 €
Peluche	19,90 €
Body bébé	11,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des produits touristiques listés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,

ETANT PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 1er juillet 2021.

- 3- Tourisme - Convention de gestion d'un service de navettes électriques entre le Col des Saisies et le Col de la Lézette (Station des Saisies) à conclure entre la Communauté d'agglomération Arlysère et la Commune de Hauteluce (articles L. 5216-7-1 renvoyant à l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales)**

1. La Communauté d'agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.

Au titre de cette compétence, la Communauté d'agglomération Arlysère gère l'ensemble des transports scolaires (une centaine de services), urbains (9 lignes) et non urbains (4 lignes) ainsi que des navettes nature été desservant le Beaufortain.

La gestion de ces services a été déléguée à la société Transdev SA, par contrat de concession signé le 25 juin 2018 et modifié par deux avenants successifs.

2. Soucieuse de préserver la naturalité des sites à forte valeur ajoutée de son territoire, la Communauté d'agglomération Arlysère entend promouvoir le projet de restriction d'accès au Col de la Lézette (station des Saisies) que la Commune de Hauteluze et son exploitant de domaines skiabiles, la Société Publique Locale Domaines Skiabiles des Saisies, entendent mettre en place dès la saison estivale 2022.

Ces derniers envisagent d'instaurer un service de navettes électriques à tarification réduite entre le Col des Saisies et le Col de la Lézette, et ce, afin de favoriser et de promouvoir l'accès piéton sur la station des Saisies.

La Communauté d'Agglomération - en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité - entend confier par convention la gestion du service de navettes électriques pour le transport des touristes durant la période estivale à venir entre le Col des Saisies et le Col de la Lézette.

Ce service de mobilité à l'intérieur de la station s'inscrit en parfaite complémentarité avec l'offre de services d'accès à la station des Saisies assuré par Arlysère et son Délégué de service public au travers des navettes nature été.

3. La Convention à conclure, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, permet à une Communauté d'agglomération, telle Arlysère, de confier à l'une de ses Communes membres la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Ladite convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service des navettes entre le Col des Saisies et le Col de la Lézette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Yvan BLANC) :

APPROUVE la convention de gestion d'un service de navettes électriques entre le Col des Saisies et le Col de la Lézette (Station des Saisies) à conclure entre la Communauté d'agglomération Arlysère et la Commune de Hauteluze (articles L. 5216-7-1 renvoyant à l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales),

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4- Tourisme – Taxe de séjour – Actualisation des tarifs

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants, R.5211-21 et R 2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
 Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
 Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
 Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
 Vu la délibération du conseil départemental de Savoie du 2 juillet 1993 et du 25 octobre 1993 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
 Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 20 septembre 2018, portant évolution du barème des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,
 Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses dispositions relatives à la taxe de séjour.

Par délibération n°1 du conseil municipal du 20 septembre 2018, une évolution des tarifs de la taxe de séjour a été approuvée. La loi de finances pour 2021 a fait évoluer le plafond applicable pour la catégorie 9, passant de 2,30 € à 4,40 €. Il est préférable d'ajuster la délibération concernée pour tenir compte de cette évolution législative.

Afin de faciliter le recouvrement de la taxe de séjour par les plateformes, il proposé de prélever la taxe de séjour toute l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour,
APPROUVE les dispositions suivantes relatives à la taxe de séjour
DECIDE de percevoir la taxe de séjour toute l'année

Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées

Période de perception

La taxe de séjour est perçue toute l'année

Taxe additionnelle

Conformément à l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales, la commune mettra en œuvre les dispositions relatives à la taxe additionnelle votée par le Conseil Départemental de Savoie.

Tarifs

Les tarifs sont les suivants :

N°	Catégories d'hébergement	Tarifs fixes / nuit / pers. assujettie <i>Dont 10% de taxe additionnelle du Département</i>
1	Palaces	4,40 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €

4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,50%
	<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>	4,40 €

Loyer journalier minimum

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

Modalités de perception par les hébergeurs et plateformes numériques intermédiaires de paiement

Les hébergeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé dans le délai de 15 jours à chaque fin de période de perception selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la commune de Hauteluce.

Date d'entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

A noter que la modification du plafond du tarif de la catégorie 9 a été introduite par une disposition légale antérieure et s'applique sans délai.

Elle annule et remplace les actes portant sur ce dispositif, pris antérieurement.

5- Sentiers – Projet route de la Portettaz – Délibération relative aux suites données au projet

La commune de Hauteluze a porté un projet visant à ouvrir la route de la Portettaz à la circulation des piétons et des cyclistes. Une étude a été réalisée sur l'aléa chute de blocs et sur les préconisations de travaux de protection, ainsi qu'un diagnostic de l'état du pont de la Portettaz.

Ce point nécessitant des précisions d'ordre juridique, le **Conseil municipal, décide à l'unanimité de surseoir à statuer sur ce point.**

6- Dépense exceptionnelle visant à récompenser les exploits sportifs réalisés aux Jeux Olympiques 2022

Afin de récompenser les exploits sportifs réalisés par Justine Braisaz lors des Jeux Olympiques 2022, il est proposé de délivrer une récompense.

Un chèque cadeau de 5 000 € serait versé par l'intermédiaire de l'entreprise Univairmer – SASU Voyages Masson.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dépense exceptionnelle visant à récompenser les exploits sportifs réalisés aux Jeux Olympiques 2022,

APPROUVE le règlement de la facture de l'entreprise Univairmer – SASU Voyages Masson pour un montant de 5 000 €.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• Vie locale – Action sociale – Associations

7- Action sociale - Aide pour l'accueil des Ukrainiens - Délibération d'aide financière à la commune de Queige

Dans le cadre des actions de la commune de Hauteluze pour aider l'accueil des Ukrainiens, il est proposé le versement d'une aide financière. Cette aide serait versée à la commune de Queige, qui serait chargée d'être intermédiaire ou de mettre en œuvre les actions de soutien à l'accueil des Ukrainiens.

Cette aide prendrait la forme d'une subvention versée à la commune de Queige, pour un montant de : 3000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre d'une aide pour l'accueil des Ukrainiens,

APPROUVE de formaliser ce soutien par le versement d'une aide financière à la commune de Queige, dans les conditions précitées,

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8- Action sociale - Hypothèse portant sur la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La commune de Hauteluze mène une politique d'action sociale ambitieuse. La création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est envisagée, permettant notamment de gagner en légitimité et en visibilité pour mener certaines actions, ou pour développer une concertation avec des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Guy BRAISAZ) :

DECIDE DE SE POSITIONNER FAVORABLEMENT concernant le projet de création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

9- Vie locale – Règlement pour la gestion du poulailler communal

Un poulailler pédagogique, communal et partagé a été mis en place à proximité de l'école. Cet équipement doit être utilisé par plusieurs entités : école, service périscolaire, habitants de la commune. En conséquence, il est nécessaire d'entériner un règlement pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement pour la gestion du poulailler communal,

AUTORISE le Maire à notifier le présent règlement aux partenaires de la commune, et à procéder à son affichage,

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10- Associations – Subventions cantonales 2022 – Modification de la subvention accordée à l'association Patrimoine en Beaufortain

Des associations mènent des actions à l'échelle du Beaufortain. Ces associations font l'objet d'un subventionnement concerté entre les communes du secteur.

Par délibération n° du Conseil municipal du 17 février 2022, les subventions cantonales 2022 ont été attribuées. A la suite d'une erreur matérielle, il convient de corriger la subvention attribuée à l'association Patrimoine Beaufortain (102 € et non pas 136 €).

Le tableau corrigé est le suivant :

Associations	Subvention à verser par la commune de HAUTELUCE	<i>Pour information, cumul des subventions versées par les 4 communes du Beaufortain</i>
Amicale des donateurs de sang du Beaufortain	136,00	<i>800,00</i>
Le bonheur est dans le chant	136,00	<i>800,00</i>
Club les Volatiles	85,00	<i>500,00</i>
Football Club Beaufortain	850,00	<i>5 000,00</i>
Tennis Club du Beaufortain	1 020,00	<i>6 000,00</i>
AAPMA de la vallée du Doron (Association de pêche)	170,00	<i>1 000,00</i>

UNSS Association sportive du Collège	680,00	4 000,00
Festival Baroque en Beaufortain / contrat dans une commune différente chaque année	646,00	3 800,00
Yoga en Beaufortain	110,50	650,00
La Cliqueraine	595,00	3 500,00
Gymnastique Volontaire du Beaufortain	136,00	800,00
Patrimoine Beaufortain	102,00	600,00
L'Orphéon, nouvelle association	68,00	400,00
TOTAL	4 734,50	27 850,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les montants de subventions listés ci-dessus,
AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération

11- Associations – Subventions municipales 2022 – Association le grand parachutage

L'association le grand parachutage a sollicité une subvention, pour un montant de 1 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution de la subvention précitée,
AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

12- Patrimoine – Adhésion à la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui investissent dans le patrimoine. La Fondation du patrimoine accompagne les projets pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel puisse être sauvegardé, et devienne un vecteur de développement économique et social. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités et aides de la Fondation sont les soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Le montant de la cotisation pour 2022 est de 75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine,
AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

• Technique et travaux

13- Bâtiments publics - Terrasse crèche – Approbation des travaux et de la demande de subvention

La compétence petite enfance relève de l'intercommunalité. Néanmoins, la réalisation de travaux sur le bâtiment du groupe scolaire est du ressort de la commune. Il est envisagé de réaliser des travaux pour réaliser une terrasse à la crèche, ainsi que pour réaliser les travaux et équipements annexes.

Les données sont les suivantes essentielles :

- Montant plafond des travaux : 15 000 € HT : 18 000 € TTC ;
- Réalisation : année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux pour la réalisation d'une terrasse à la crèche,

APPROUVE la passation d'une prestation pour la réalisation de ces travaux, dans la limite des montants plafonds évoqués ci-dessus,

AUTORISE le Maire à passer, à signer les devis et à mettre en œuvre les travaux correspondants,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF,

SOLLICITE auprès du financeur un démarrage anticipée du projet,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

ETANT PRECISE qu'une réalisation de la terrasse concomitante aux travaux de l'école est privilégiée.

14- Bâtiments publics - Travaux du pont du moulin d'Annuit

La commune envisage de procéder au renforcement ou au déplacement du pont du moulin d'Annuit, pour notamment permettre le passage de véhicules poids-lourds.

Préalablement au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, les élus référents souhaitent connaître le montant estimatif d'un tel projet.

Après réalisation d'une étude, le coût du projet pourrait être estimé entre 245 000 € et 262 000 € HT selon les matériaux et techniques envisagés.

A cela, des subventions pourraient peut-être être obtenues.

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner et de délibérer sur la poursuite ou non de ce projet. Le vote est effectué à bulletin secret.

Le projet est validé suite au résultat du vote par 7 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions

15- Bâtiments publics – Auberge communale Chez Gaylord – Travaux de menuiserie – Modification du devis et de la délibération

La commune dispose de biens immobiliers, et notamment de l'auberge, actuellement exploité par M GODARD Gaylord.

Ce bien immobilier nécessite des travaux d'amélioration : menuiserie, maçonnerie, branchement eaux usées.

Par délibération n°16 du 17 février 2022, un devis auprès de l'entreprise LE BOCHON a été approuvé. Ces travaux étant situés dans le périmètre de l'église classée Saint Jacques d'Assyrie, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux et de recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Par ailleurs, le coloris blanc ne correspond pas au règlement du Plan Local d'Urbanisme qui prescrit des matériaux d'aspect bois. Un nouveau devis sera donc demandé à l'entreprise LE BOCHON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France,

APPROUVE la réalisation des prestations précitées,

APPROUVE la signature du devis correspondant,

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant, dans la limite de 32 000 € HT.

ETANT PRECISE que la délibération n°16 du 17 février 2022 est annulée.

Les élus souhaitent qu'il soit rappelé à M. GODARD ses engagements d'ouverture du restaurant à l'année qui ne sont pas respectés. Un courrier sera fait dans ce sens.

16- Véhicules - Abrogation de la délibération n°7 du Conseil municipal du 13 avril 2022 autorisant la signature du marché public n°2022-01 - Location de 4 chargeuses sur pneus

Par délibération n°7 du Conseil municipal du 13 avril 2022, le Maire a été autorisé à procéder à la signature du marché public n°2022-01 - *Location de 4 chargeuses sur pneus*.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, il a été nécessaire de déclarer la procédure sans suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°7 du Conseil municipal du 13 avril 2022 autorisant la signature du marché public n°2022-01 - *Location de 4 chargeuses sur pneus*

17- POINT RETIRE : Eclairage public – Travaux route de la Traie

18- Marché public de travaux n°2022-02 - Accord-cadre à bons de commande de travaux d'enrobés et travaux annexes- Attribution

La commune dispose d'un plan d'investissement ambitieux, nécessitant la passation de différents marchés publics.

L'objet du marché public n°2022-02 - *Accord-cadre à bons de commande de travaux d'enrobés et travaux annexes* est de réaliser des travaux d'enrobés, standards ou modestes avec réactivité par le biais de l'émission de bons de commande.

Une consultation a été réalisée. Après analyse des candidatures et des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Entreprise retenue : COLAS France – Etablissement d'Albertville ; ZA de la Pachaudière, BP 98, 73 203 Albertville Cedex, Siret 329 338 883 02902.

Ce marché est passé dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec le SIVOM des Saisies, qui permettra à cet établissement de passer des bons de commande de cette nature au titre de ce marché.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour une année par reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation du marché public n°2021-02 - *Accord-cadre à bons de commande - Petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés* dans les conditions précitées,

APPROUVE de retenir l'offre présentée,

AUTORISE le Maire à signer le présent marché public ainsi que tout document s'y rapportant,

- **Ressources humaines**

- **19- Ressources humaines - Tableau des effectifs – Modification et mise à jour**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2022,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois, avec la suppression de ces 3 emplois :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Secrétaire de Mairie	Administrative	A	1	35h00
Technicien principal de 1ère classe	Technique	B	1	35h00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Technique	C	1	35h00

Par ailleurs, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
-------	---------	-----------	----------	-------------------------------

Adjoint Technique	Technique	C	1	35h00
-------------------	-----------	---	---	-------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- APPROUVE la suppression des trois emplois précités,**
- 2- APPROUVE la création de l'emploi précité,**
- 3- APPROUVE le tableau des emplois permanents ci-dessous :**

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Attaché territorial	Administrative	A	1	35h00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Administrative	C	2	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	2	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	1	26h25
Agent de Maîtrise Principal	Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Technique	C	3	35h00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	3	35h00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	1	30h00
Adjoint Technique	Technique	C	5	35h00
Adjoint Technique	Technique	C	1	8h45

Brigadier Chef Principal	Police municipale	C	1	35h00
Adjoint territorial d'Animation principal de 2ème Classe	Animation	C	1	28h00
Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des écoles maternelles	Sociale	C	1	29h00

4- APPROUVE le tableau des emplois non-permanents ci-dessous :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition	Administrative	Contractuel	1	35h00 (maximum)	01/01/2022 Jusqu'au 31/12/2024
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition	Administrative	Contractuel	1	9h00 (maximum)	01/01/2022 Jusqu'au 31/12/2024
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	Technique	Contractuel	1	26h00	04/01/2022 Jusqu'au 07/07/2022
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	Technique	Contractuel	1	10h00 (par semaine scolaire)	01/02/2022 Jusqu'au 07/07/2022
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	Technique	Contractuel	1	35h00	01/09/2021 Jusqu'au 31/08/2022

5- ETANT PRECISE que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

6- ETANT PRECISE que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures.

7- ETANT PRECISE que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.

8- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

20- Ressources humaines - Validation de services CNRACL

Considérant que la nomination de Madame Odile BOCHET en qualité de Secrétaire de Mairie est intervenue le 1^{er} janvier 1983 et sa titularisation au 1^{er} janvier 1984,

Considérant qu'elle a travaillé pour la collectivité pendant les périodes du 01/09/1979 au 30/09/1979 et du 02/06/1980 au 31/12/1982 en tant qu'agent non titulaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la validation des services de Madame Odile BOCHET pour la période considérée, conformément à la proposition de la CNRACL et du décompte des contributions rétroactives présenté pour la somme de 6 019,12 €,

AUTORISE le Maire à en effectuer le règlement.

- **Finances**

- **21- Budget 2022 – Décision modificative n°1**

Il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,34 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,34 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	2 400,34 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	2 400,34 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	49 000,00 €	49 000,00 €	2 400,34 €	2 400,34 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la décision modificative budgétaire n°1 du budget 2022 indiquée ci-avant, AUTORISE le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

- **Administration générale**

- **22- Foncier - Acceptation du don d'une parcelle**

La commune a été destinataire d'une proposition de don de parcelles boisées de la part d'un particulier.

Ces parcelles sont situées au lieu-dit Belleville, à proximité d'une parcelle communale en bois soumis et sont cadastrées sous les numéros A 815 et A 816.

Considérant la proximité de la parcelle de forêt communale (54) et renseignements pris auprès de l'agent ONF responsable du secteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le don des parcelles n° A 815 et A 816.

Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cet acte

23- Administration générale - Restitution de la compétence « promotion du tourisme » d'Arlyserè agglomération à la commune de Villard-sur-Doron – Approbation

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-11 et R. 133-32 et suivants ;

VU l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant notamment l'article L. 5216-5 I du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 [date à confirmer par la Commune] reconnaissant la Commune de Villard sur Doron en « commune touristique » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Villard sur Doron sollicitant le renouvellement de la dénomination de la Commune de Villard sur Doron en « commune touristique ».

La Commune de Villard sur Doron, membre du Syndicat intercommunal à vocations multiples des Saisies (ci-après, SIVOM des Saisies), a entendu confier au SIVOM des Saisies la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A la date du 1^{er} janvier 2017, la Commune de Villard sur Doron n'était pas une station classée de tourisme ni même n'avait engagé une démarche de classement en station classée de tourisme.

C'est dans ce contexte que la Commune entend se saisir de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui permet aux Communes touristiques appartenant à une communauté d'agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

À la suite de la délibération prise par la Commune de Villard sur Doron entérinant le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la restitution de cette compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil Municipal de lancer le processus de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la restitution de la compétence « promotion du tourisme » d'Arlysère agglomération à la commune de Villard-sur-Doron, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 modifiant notamment l'article L. 5216-5 I du Code général des collectivités territoriales.

24- Administration générale – Règlement intérieur de la propriété du groupe scolaire

La commune dispose du groupe scolaire, qui intègre 4 logements. Il est nécessaire d'arrêter un règlement intérieur, afin de définir certaines règles applicables aux occupants, et notamment dans la gestion des parties communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la propriété du groupe scolaire, AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, le règlement, ainsi que tout document s'y rapportant.

25- Administration générale – Remboursement de frais d'un élu

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de frais que Monsieur Bernard BRAGHINI, Adjoint chargé à l'Urbanisme, a engagé pour se rendre à CHAMBERY le 28 avril 2022 afin d'assister à une réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers de la Savoie.

Monsieur Bernard BRAGHINI ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le remboursement de 67,90 euros (indemnité kilométrique et frais d'autoroute).

26- Administration générale – Suppression de la régie recettes photocopies

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25 octobre 2007 autorisant la création de la régie de recettes photocopies ;

A la suite d'une réorganisation des différentes régies, et le regroupement de certaines d'entre elles, la suppression de la régie recettes photocopies est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1000 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 20 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 23 mai 2022

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

27- POINT AJOUTE : Administration générale - Tarif pour le stationnement à la saison pour l'été 2022

La commune de Hauteluçe dispose de stationnements payants sur la station des Saisies. Durant l'hiver 2021/2022, dans le cadre d'une phase test, une politique de stationnement particulière a été mise en place, visant à proposer un abonnement stationnement saison pour les commerçants.

Cette politique a reçu un accueil favorable des administrés. Il est proposé de renouveler cette politique pour la saison estivale 2022, et de fixer le tarif correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'orientation visant à mettre en place un abonnement stationnement saison été 2022 pour les commerces, dans le cadre du prolongement de la phase test, APPROUVE le tarif de cet abonnement stationnement saison été 2022 pour les commerces, fixé à : 100 €.

AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette orientation,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

● Points divers

- La date du prochain Conseil municipal est fixée au 27 juin à 19 heures.
- Projet travaux du groupe scolaire : présentation du scénario proposé. Souhait d'avoir recours à un économiste de la construction.
- Proposition de recrutement poste chargé de missions urbanisme et aménagement, mutualisé avec le SIVOM des Saisies.
- Chantier jeunes été 2022 ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans programmé la première semaine du mois d'août.
- Projet de création d'une garderie aux Saisies. Des questions se posent concernant la gestion et le reste à charge.
- Point sur les véhicules, et sur la Chargeuse Komatsu WA320 des Saisies à remplacer (2006 ; 6 400 heures). Il est proposé de lancer un appel d'offres pour son remplacement.

- Filière assainissement non collectif pour Chalet d'alpage sur propriété communale : les élus ne souhaitent pas autoriser l'installation ou des rejets sur la propriété de la commune.
- Proposition de pose d'un panneau au départ de la route du Col du Joly, informant de la réglementation applicable côté Contamines-Montjoie, la route étant fermée de 10h à 18h.
- Une réunion urbanisme est planifiée le lundi 30 mai à 19 heures concernant les modifications à apporter au PLU.
- Un travail doit être mené sur le réglage de l'éclairage public afin de favoriser les économies d'énergie.
- Projet de fresque sur le mur des toilettes publiques au village. Nécessité de consulter les ABF.
- Proposition d'une société pour une installation de microcentrale hydroélectrique sur le Manant. Nécessité de concertation concernant les différents usages de l'eau, notamment avec la SPL.
- Une personne missionnée par ARLYSERE propose l'installation de boîtier électrique chez les particuliers ayant un chauffage électrique afin de contrôler les consommations.
- Projet d'étape du Tour de France à inscrire lors d'un prochain conseil municipal.
- Evacuation des épaves de voitures présentes sur la commune à prévoir.
- Fauchage de la route du Col du Joly à effectuer avant la saison. Demande également pour que la route de L'Echeru soit fauchée.
- Une journée pour le nettoyage des Chapelles sera programmée.
- Il serait souhaitable d'améliorer les toilettes du Chozal.
- Enquête de la Préfecture concernant les enseignes et publicités dans le cadre du Règlement National de Publicité. De nombreux dispositifs sont non conformes. Nécessité de travailler sur ce sujet et sur la signalétique communale.
- Remerciements aux membres du Comice agricole pour l'organisation du concours du 14 mai.

L'ordre du jour étant achevé, la séance publique est levée à 23h30.

Xavier DESMARETS, Maire

